



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-151

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2023-07-10-00004 - Arrêté Préfectoral de la DDFIP portant délégation de signatures par Monsieur VIGNE Vincent Le Comptable Responsable du SIE de Manosque (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2023-07-11-00002 - Arrêté Préfectoral n°2023-192-006 donnant délégation de signature à Madame Sylvie DEMIRDJIAN, directrice par intérim de l'agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 12 juillet 2023. (2 pages)

Page 8

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-07-10-00004

Arrêté Préfectoral de la DDFIP portant
délégation de signatures par Monsieur VIGNE
Vincent Le Comptable Responsable du SIE de
Manosque

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Vincent VIGNE, responsable du Service des Impôts des Entreprises de MANOSQUE

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R.247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **David SISTRE, Inspecteur Divisionnaire**, adjoint au responsable du service des Impôts des Entreprises de Manosque , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service y compris la validation des états comptables

Délégation de signature est donnée à **Mayeul TOULEMONT** Inspecteur et **Séverine GIRY-PARINI**, Inspectrice, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ou 60.000 € en l'absence du chef de service et de son adjoint ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LABORIE Hervé	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COURQUIN Angélique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GINESTET Maryline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FERRI-PISANI Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BALLAND Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GRAMAGLIA Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DEREMETZ Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COTTA Annie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
POLLEDRI Emilie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BEVILACQUA Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARO Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
REDON Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ROBLES Alice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ARCHENT Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DELMAS Georgette	Contrôleuse	10 000€	10 000€
BENBAHOUCHE Ryad	Agent	2 000€	2 000€
ROUX Christine	Agent	2 000€	2 000€
CALAMIA Jonathan	Agent	2 000€	2 000€
SILES Annie	Agent	6 000€	2 000€
LUBRANO- DISCANDALEA Lorène	Agent	2 000€	2 000 €
FERRI-PISANI Pierre	Agent	2 000 €	2 000€

En matière de recouvrement (remise de majoration, délais de paiement) :

Noms – Prénoms	Grades	Limite des décisions de remise des frais de poursuites	Durée maximale des délais de paiements
GIRY-Parini Séverine	Inspectrice	5 000 €	18 mois
BEVILACQUA Sébastien	Contrôleur	1 000 €	12 mois
MARO Sylvie	Contrôleuse	1 000 €	12 mois
POLLEDRI Emilie	Contrôleuse	1 000 €	12 mois
FERRI-PISANI Valérie	Contrôleuse	1 000 €	12 mois
DELMAS Georgette	Contrôleuse	1 000 €	12 mois
ROUX Christine	Agent	500 €	6 mois
SILES Annie	Agent	500 €	6 mois
FERRI-PISANI Pierre	Agent	500 €	6 mois
LUBRANO-DISCANDALEA Lorène	Agent	500 €	6 mois

Article 3

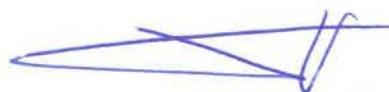
La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Elle abroge la délégation de signature du 19 juillet 2022.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Manosque, le 10 juillet 2023

Le Comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises,



Vincent VIGNE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-07-11-00002

Arrêté Préfectoral n°2023-192-006 donnant
délégation de signature à Madame Sylvie
DEMIRDJIAN, directrice par intérim de l'agence
de l'Office National des Forêts des
Alpes-de-Haute-Provence à compter du 12 juillet
2023.



Digne-les-Bains, le 11 juillet 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-192-006

Donnant délégation de signature à Mme Sylvie DEMIRDJIAN, directrice par intérim de l'agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 12 juillet 2023

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code forestier et notamment ses articles L.214-10, R. 213-30, R.213 -31, R.214-27 alinéa 3 et D.222-16 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le courriel en date du 11 juillet 2023, désignant Mme Sylvie DEMIRDJIAN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service forêt, directrice par intérim de l'agence nationale des forêts à compter du 12 juillet 2023 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DEMIRDJIAN, directrice par intérim de l'agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, tous documents et correspondances administratives se rapportant aux matières suivantes :

- décisions de déchéances d'acheteurs de coupes (articles L.213-8 et R.213-30 du code forestier)
- autorisations de vente ou d'échanges de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes énumérées aux articles L.211-1 2°, L. 211-2 et L.275-1 du code forestier (article L.214-10 et R.214-27 du code forestier).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DEMIRDJIAN, directrice par intérim de l'agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Julien BOCHET, chef du service bois de l'agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie DEMIRDJIAN, directrice par intérim de l'agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles elle bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2022-353-036 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît LOUSSIER est abrogé.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice par intérim de l'agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS